

REGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERNAT

L'internat du lycée professionnel Edouard Herriot de QUILLAN accueille les élèves des filières AAGA, ASSP et MRC / MA. **C'est un service** mis à la disposition des élèves **et non un droit**.

De ce fait, il peut être refusé ou annulé si les demandeurs ne respectent pas le règlement de l'internat.

L'admission d'un élève dans une section de l'établissement n'entraîne pas obligatoirement son inscription à l'internat.

Le régime de l'internat est celui de l'autodiscipline et de la responsabilité individuelle : il fait appel à l'honnêteté, à l'esprit de la vie en collectivité, au respect des personnes, des locaux, du travail personnel et du repos des autres et à l'engagement pris par chacun, au moment de son admission, d'observer les règles imposées.

Chaque membre de la communauté scolaire s'engage à respecter les principes de laïcité, de neutralité politique, idéologique et religieuse incompatibles avec toute propagande et prosélytisme.

1. ADMISSION

L'admission de l'élève est du ressort du Chef d'établissement après acceptation de son dossier.

Pour être admis à l'internat, l'élève **devra obligatoirement justifier d'un correspondant à QUILLAN ou dans les environs immédiats**, chez qui l'élève pourra loger en cas d'urgence ou de convenance personnelle.

2. HORAIRES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE

L'internat ouvre ses portes du lundi 20h au vendredi 7h20.

L'accès à l'internat n'est autorisé qu'aux élèves internes.

Les élèves demi-pensionnaires ou externes ne sont pas autorisés à se rendre à l'internat.

De même, les familles ne sont autorisées à se rendre dans les locaux de l'internat, que le jour de la rentrée, accompagnées de l'élève interne concerné.

Aucune personne étrangère à l'établissement ne sera admise à l'internat et son introduction sera sanctionnée par une exclusion immédiate de l'élève responsable.

Les parents qui souhaitent venir chercher leur enfant à l'internat doivent se faire connaître auprès des personnels de l'accueil et de la vie scolaire.

2.1 Horaires détaillés :

| HORAIRES | |
|------------------|---|
| à partir de 7h00 | Réveil |
| 7h20 - 7h45 | Petit déjeuner au self |
| 7h30 | Fermeture des dortoirs |
| 12h15 – 13h | Déjeuner au self |
| 7h30 – 20h | Fermeture de l'internat du lundi au vendredi inclus. <i>Sur cette plage horaire, il est strictement interdit aux internes d'être dans leur chambre. Quel que soit leur emploi du temps, les internes devront libérer leur chambre à 7h30. Excepté le mercredi, l'internat ouvrira de 13h00 à 13h30.</i> |
| 18h45 - 20h | Dîner au self |
| 20h | Réouverture de l'internat |
| 20h - 21h | Temps libre (douche...). Aucun déplacement n'est autorisé entre les étages. |
| 21h - 22h | Travail en autonomie dans les chambres |
| 20h30 | Appel des élèves dans leur chambre |

3. VIE QUOTIDIENNE A L'INTERNAT

3.1 Les chambres :

L'internat est mixte. Le deuxième étage est réservé aux garçons et aux filles, le troisième aux filles. Les garçons ne sont pas autorisés à se rendre dans les chambres des filles et vice-versa, et en général les internes ne sont pas autorisés à se rendre dans les chambres des autres internes.

Chaque élève sera affecté dans une chambre qu'il partagera avec un, deux ou trois autres internes.

Les chambres sont réservées au travail personnel et au repos des internes. Elles ne sont pas des lieux de réunion ou de divertissement. Chaque interne doit respecter la tranquillité du lieu ainsi que son état de propreté.

De ce fait, dans les chambres, les lumières doivent être éteintes à 22h. Les élèves éviteront tout bruit d'eau excessif entre 22h et 7h. Le silence complet est exigé à compter de 22h00.

Tout comportement bruyant est interdit en particulier dans les couloirs et les locaux collectifs.

L'utilisation d'appareils sonores est autorisée à la condition exclusive de ne pas créer de bruit audible des chambres voisines, du couloir et sans gêner le voisin de chambre.

L'internat met à disposition de chacun le mobilier et le matelas. L'interne devra apporter une couverture/couette et un traversin/coussin, ainsi que les taies et les draps qui ne sont pas fournis.

Chaque élève est autorisé à décorer son coin de chambre dans le cadre d'une certaine sobriété.

Pour tout affichage, l'élève doit utiliser exclusivement de la pâte adhésive.

Tout entretien de linge doit se faire à l'extérieur du lycée.

| TROUSSEAU | |
|---------------------|--|
| LITERIE en 90 | - 1 drap housse - 1 couette + 1 housse de couette - 1 traversin + 1 housse de traversin - 1 oreiller + 1 housse d'oreiller |
| LINGES et VETEMENTS | - vêtements et sous vêtements de rechange - Tenue de nuit - 1 paire de chaussons - 1 serviette de bain + gants de toilette |
| MATERIELS | - 1 sac pour le linge sale - 2 petits cadenas à clé (armoire et bureau) - Nécessaire de toilette (savon, shampoing, gel douche, dentifrice, déodorant) |

3.2 L'entretien des chambres et hygiène

Le lit doit être fait tous les jours.

La chambre doit être rangée chaque jour. Aucun linge de toilette, vêtement ne doit traîner.

Chacun doit dormir dans son lit exclusivement (interdit de dormir à plusieurs ou de s'échanger les lits).

Le linge sale ne doit pas être mélangé au propre et doit être emballé dans un sac plastique (les chaussures dans un autre sac).

La chambre doit être aérée impérativement 10 minutes par jour.

Les draps, le linge de toilette et tous les vêtements doivent être emportés et lavés tous les week-ends.

Les couettes devront être amenées au domicile à chaque veille des vacances.

3.3 Sécurité

Pour des motifs d'hygiène et de sécurité, l'usage de réchauds ou bouilloire électrique et toute installation de branchement électrique supplémentaires, les bougies sont formellement interdites dans les chambres.

Les animaux sont strictement interdits.

Le C.P.E responsable de l'internat et le personnel de surveillance de l'internat pourront effectuer des visites régulières dans les chambres (en présence ou non de l'élève), afin de vérifier l'état de celles-ci et de s'assurer du respect des consignes.

Les internes devront vérifier avant de quitter leur chambre, notamment à la fin de la semaine et aux veilles des vacances, que leurs fenêtres sont fermées et les lumières éteintes.

En raison des risques particuliers à l'internat, une note commentée devant l'ensemble des internes traitera de l'attitude à adopter en cas d'incendie. Un exercice d'évacuation aura lieu en début d'année scolaire. Les dispositifs mis en place (extincteurs, détecteurs de fumée, alarmes) ne doivent être ni manipulés, ni détériorés. La sécurité de tous en dépend.

3.4 Appel

L'appel des internes dans le dortoir se fera chaque soir entre 20h30 et 21h30.

Les élèves autorisés à sortir devront signer la feuille de sortie chaque soir à partir 17h00 et contresigner à leur rentrée à 17h45.

Le mercredi, ils signeront à partir de 13h30 et rentreront avant 17h30.

3.5 Absences

Toute absence de l'internat doit être signalée par écrit par l'élève majeur ou le responsable légal de l'élève mineur à la vie scolaire de l'internat.

En cas d'absence non justifiée au préalable à l'appel de 20h30, le surveillant responsable téléphonera aux parents.

Les internes présents exceptionnellement un soir, où ils étaient initialement annoncés absents, devront prévenir le surveillant responsable de l'internat.

En cas de maladie, l'interne ne quitte pas l'établissement de son propre chef : le passage à l'infirmerie ou à la vie scolaire est obligatoire.

En aucun cas, la vie scolaire ne devra être mise devant le fait accompli d'une absence.

Ceci pourrait entraîner l'exclusion définitive de l'élève de l'internat.

Des absences trop nombreuses et injustifiées pourront aussi amener à l'exclusion définitive.

| | |
|----------------------|---|
| Ligne directe | Vie Scolaire : 04 68 20 28 68 (de 8h à 18h) SAUF mercredi (de 8h à 17h30) |
| Portable | Vie Scolaire : 07 82 61 73 22 (de 18h à 20h) |
| Mail | Vie-scolaire : vie-scolaire1.0110027v@ac-montpellier.fr |

3.6 Restauration scolaire

Les repas sont obligatoires, y compris le mercredi.

3.7 Santé

Conformément à la loi du 1er février 2007, il est strictement interdit de fumer dans les lieux publics. En l'occurrence, il est interdit de fumer dans l'internat ainsi que dans tous les lieux ouverts ou fermés compris dans l'enceinte de l'établissement.

De même, il est strictement interdit d'introduire et/ou de consommer de l'alcool, des produits illicites et des produits dangereux. Tout contrevenant à cet interdit sera sanctionné immédiatement et risque l'exclusion définitive de l'internat.

L'interne malade durant la journée (8h-18h) se rendra à l'infirmerie où il sera pris en charge.

Il ne doit rester en aucun cas alité à l'internat. Sur décision de l'infirmière une consultation avec un généraliste peut être prévue, ou les parents ou correspondants locaux seront prévenus et tenus de venir chercher l'interne malade, ou encore une évacuation vers le secteur hospitalier peut être envisagée.

En cas d'absence de l'infirmière, le surveillant peut faire appel aux services de secours d'urgence en accord avec le responsable d'astreinte de l'établissement.

N.B. Le paiement des frais pharmaceutiques et du médecin est à charge des familles.

L'infirmière doit impérativement être informée de tout traitement régulier pris par l'interne.

La prise de médicaments fait l'objet d'un protocole en référence au B.O. du 6 janvier 2000.

Les médicaments ne doivent pas être stockés dans les chambres. Ils sont stockés dans le local de l'internat réservé à l'infirmière ; et leur administration est faite par l'infirmière ou, dans le cadre d'un protocole de soin, par le surveillant.

Il est interdit aux internes de donner un médicament, quel qu'il soit, à un autre interne.

3.8 Familles

Rappel : l'inscription à l'internat est subordonnée à la désignation obligatoire par la famille d'un correspondant résidant à QUILLAN ou dans les proches environs. Le correspondant s'engage d'accueillir l'interne en cas de fermeture de l'internat, de sanction disciplinaire, de maladie ou de mesures exceptionnelles.

L'usage discret par les internes des téléphones portables est toléré.

L'utilisation d'Internet est soumise à la signature par l'interne de la Charte Internet.

Chaque interne (majeur et mineur) doit être assuré en responsabilité civile. L'attestation d'assurance doit être fournie à l'inscription à l'internat.

Les parents se déclarent entièrement responsables des accidents causés ou subis par leur enfant au cours des sorties normales (en dehors des heures de cours) ou exceptionnelles et auront à garantir le lycée contre tout recours des tiers.

4. SANCTIONS

Tout manquement grave au présent règlement fera l'objet d'une sanction prévue dans le Règlement Intérieur du lycée Édouard Herriot. Les sanctions seront appliquées après dialogue avec l'intéressé(e).

Tabac : toute infraction à cette interdiction sera immédiatement sanctionnée dans les conditions prévues au Règlement Intérieur du lycée professionnel Édouard Herriot de QUILLAN. Tout contrevenant s'expose aux sanctions prévues par la loi. Les mêmes règles s'imposent à la cigarette électronique.

En particulier, les actes cités ci-dessous seront sanctionnés, selon leur degré de gravité, par une exclusion de type temporaire ou définitif :

Bizutage, brimades, violences ; vols, extorsions d'argent ; rentrées et sorties clandestines en dehors des voies et des horaires autorisées ; accès à des locaux protégés pour des raisons de sécurité ou de confidentialité ; détérioration du matériel d'incendie, déclenchement intempestive des alarmes.

Consommation ou introduction de substances illicites ; comportement agressif ou incorrect ; consommation d'alcool ou état d'ivresse manifeste ; rentrée bruyante en soirée ; usage abusif de sources sonores dans l'internat.

5. CITOYENNETE

Deux élèves par dortoir seront élus délégués des internes.

Les élèves pourront également se porter candidat au Conseil Vie Lycéenne.

6. PAIEMENT

Les frais d'internat sont forfaitaires, payables par trimestre sur présentation d'une facture adressée à la famille par le service d'intendance du lycée.

Les périodes de stage sont déduites du forfait sur présentation de l'annexe financière (document joint à la convention de stage).

Les bourses viennent en déduction des frais d'internat et demi-pension (octobre, février et Mai)

Pour info tarifs 2025 :

- **internat 1550,34 euros/an**
- **demi-pension : 524,40 euros/an**

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence non justifiée.

La Provisoire,
F. FISCHER

Document à ramener complété, daté et signé impérativement à la VIE SCOLAIRE

ACCUSE DE RECEPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ETABLISSEMENT

ELEVE

Je soussigné (e) : NOM – Prénom _____ élève de la classe de : _____

« Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'établissement et m'engage à le respecter ».

Si élève majeur :

Téléphone portable : _____ Mail : _____

A _____ Le _____ Signature

REONSABLE LEGAL DE L'ELEVE MINEUR

Je soussigné (e) : NOM – Prénom _____ Lien de parenté avec l'élève : _____

Téléphone portable : _____ Téléphone fixe _____

Mail : _____

Adresse : _____

« Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'établissement et m'engage à le respecter ».

A _____ Le _____ Signature

COORDONNEES CORRESPONDANT

NOM – Prénom _____ Lien de parenté avec l'élève : _____

Téléphone portable : _____ Téléphone fixe _____

Mail : _____

Adresse : _____

A _____ Le _____ Signature